



Déclaration Liminaire – CSAL FS 29/11/2024

Monsieur le Président,

Le 25 novembre dernier était consacré à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

En France, en 2024, ces violences au travail sont massives :

- 10 viols ou tentatives de viol par jour ont lieu au travail ;
- 30 % des femmes sont victimes de harcèlement ou d'agressions sexuelles au travail ;
- 9 % ont eu un rapport sexuel forcé ou non désiré sur le lieu professionnel ;
- 80 % des femmes salariées sont régulièrement confrontées à des attitudes ou des comportements sexistes ;
- 70 % des victimes de harcèlement sexuel au travail n'en ont pas parlé à leur supérieur ou à leur employeur ;
- 30 % n'en parlent à personne ;
- Seules 5 % déposent plainte ;
- Quand elles en ont parlé à leur employeur, 40 % des victimes estiment que le règlement leur a été défavorable.

La CGT dans son ensemble et la section CGT Finances Publiques DNEF en particulier se bat et se battra toujours pour l'égalité femmes - hommes, qui ne peut s'envisager que dans un environnement épuré de toute violence, même verbale, sexiste et sexuelle !

Répondant à la demande de l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la Fonction publique, Guillaume Kasbarian - ministre de la Fonction publique, de la Simplification et de la Transformation de l'action publique - a été contraint de leur accorder une audience le 7 novembre dernier.

Les organisations syndicales ont obtenu l'abandon de la suppression des catégories C, B et A de la fonction publique envisagée au titre du projet de loi dite « Guerini ». Le ministre s'est aussi engagé à rediscuter de son projet « d'agenda social ». Force est de constater que Guillaume Kasbarian n'a pas répondu à la plupart des autres propositions et revendications portées par les organisations syndicales.

C'est pourquoi la CGT appelle à une première journée de mobilisation sur l'ensemble du territoire, le 5 décembre 2024, y compris par la grève et la manifestation. Une journée pour que le ministre renonce :

- aux 3 jours de carence dans la fonction publique ;
- à la diminution de l'indemnisation des jours d'arrêt maladie ;
- au non-versement de la Gipa.

Car oui, en plus de s'attaquer aux plus faibles d'entre nous, les agents malades, Guillaume Kasbarian a décidé de s'en prendre également aux plus pauvres.

Certes, depuis sa création en 2008, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) a été un dispositif de compensation imparfait, mis en place pour couvrir partiellement les pertes du pouvoir d'achat subis par les agents publics, tout en masquant les effets du gel persistant de la valeur du point d'indice. Mais aujourd'hui même cette compensation partielle et imparfaite est de trop aux yeux de ce gouvernement non majoritaire, préférant poursuivre les cadeaux aux plus riches sur le dos des plus fragiles.

En effet, la CGT tient à rappeler qu'entre 2017 et 2024, la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), l'instauration de la flat tax et les réductions de l'impôt sur les sociétés ont coûté 76 milliards d'euros à l'État.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le tableau de veille social et le bilan télétravail 2023.

Les risques psycho-sociaux sont les plus difficiles à appréhender de par leur nature insidieuse et leurs raisons latentes et souvent non formulées par ceux-là même qui les vivent. Le TBVS est un des moyens permettant d'identifier des situations difficiles.

Comme chaque année, vous vous évertuez à parler de transformation d'emplois de catégorie B en emplois de catégorie A. Et comme chaque année nous vous faisons remarquer que si le poste anciennement occupé par un agent B sera dorénavant occupé par un agent A, l'agent B doit pour cela partir. Il s'agit donc bien d'une suppression de poste de B puis d'une création de poste de A. Mais bon, cela vous permet d'écrire qu'en « 2023 aucun emploi n'a été supprimé » - pour rappel cette année-là 8 emplois B ont été supprimés. Seule la transformation d'un emploi d'IP en AFIPA permet à la personne occupant le poste de ne pas nous quitter.

Ainsi, il est fait le constat que le taux de couverture des emplois de la DNEF évolue de manière négative sur les 3 dernières années. La faible attractivité de la DNEF et la forte disparité entre les services nous interpelle, particulièrement le manque de personnel constaté en services opérationnels (BNEPF, BIR et BNI) et le fait que les agents concernés par la hausse des arrêts maladie sont majoritairement issus de ces derniers.

Qu'une part non négligeable d'agents ait également sollicité le rachat d'un ou plusieurs jours versés sur leur CET nous semble emblématique de cette période de perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires organisée par nos différents gouvernements depuis plusieurs années.

De même, l'augmentation du nombre d'écèlement pour la 3ème année consécutive de manière aussi significative est un signe qui ne doit pas être négligé. En effet, même si la direction n'a pas – je cite – « constaté de surcroît d'activité, ni difficulté d'ordre personnel », il est pourtant souvent la conséquence de services en tension pour lesquels la somme de tâches à accomplir n'a jamais été mise en parallèle des vacances ou suppression de postes. En clair, on charge la mule en permanence. Peut-être qu'au lieu d'interroger certains chefs de service pour qui, « tout va très bien madame la marquise », il pourrait être opportun de solliciter l'avis des agents de ces services.

L'indicateur du taux de rotation des agents est encore en augmentation et constitue pour l'année 2023 le niveau le plus élevé depuis 2020. Les services de direction sont plus impactés que les services opérationnels et, dans ces derniers, ce sont les BNEPF les plus affectées.

Nous pouvons, à nouveau, que faire le parallèle entre services en tension et taux de rotation des agents.

Quant au bilan du télétravail 2023, nous constatons d'après les documents transmis une augmentation des jours télétravaillés, bien qu'en deçà des statistiques nationales, et aucun recours formulé suite à refus de contrat de télétravail. Toutefois, nous avons été informés que certains chefs de service se croient autorisés à dénier à leurs agents le droit même de solliciter un contrat de télétravail sous prétexte qu'il sera de toute façon refusé. Ce qui peut expliquer l'absence de recours en 2023. Nous vous demandons donc de rappeler aux chefs de service de la DNEF, que bien que le télétravail ne soit pas un droit, le fait de pouvoir déposer une demande, lui, en est un.